



REGLEMENT FEMININES A 8 SENIORS

SAISON 2025-2026

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU

ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININES A 8

ARTICLE 8 – COUPE DORDOGNE / DISTRICT - FEMININE A 8

ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FEMININES A 8 SENIORS

Validé par le Comité Directeur du 30/08/2025



TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District de Football Dordogne-Périgord organise des compétitions Seniors Féminines à 8 : les championnats Féminines à 8, la Coupe Dordogne à 8 et la Coupe District à 8 (sous réserve de volonté de la Commission Sportive Seniors selon le déroulé de la saison).

Les Règlements Généraux de la FFF, de la LFNA et les Règlements Particuliers du District de Football Dordogne-Périgord sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1/ Chaque club régulièrement affilié a la possibilité d'engager 1 ou plusieurs équipes (appelées 1, 2, 3, etc...).

2/ Les équipes en entente ou groupement peuvent participer aux compétitions féminines à 8. Les dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District s'appliquent.

3/ Les engagements doivent être adressés au District avant la date fixée par le Comité Directeur.

4/ Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure de l'équipe à 8.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

1/ Le calendrier général, après validation par le Comité de Direction, est disponible sur le site du district, rubrique « DOCUMENTS » - « PÔLE SPORTIF ».

2/ Si besoin, le calendrier peut être modifié en cours de saison. Les clubs seront avertis aussitôt.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

1/ Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition : Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F, U17 F et U16 F.

Considérant qu'il n'existe pas d'accessit régional, en application de l'article 13.6 des statuts du District, le comité directeur déroge à l'article 26 B alinéas 4 et 5 des Règlements Généraux de la LFNA, et autorise, pour permettre l'accès aux plus nombre, à 2 joueuses U17 et 2 joueuses U16 sur la feuille de match.

La participation des joueuses U16 F, U17 F, U18 F, U19 F à des compétitions Seniors ne pourra avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations d'âge auxquelles elles appartiennent.

2/ Joueuses d'équipes supérieures incorporées en équipes inférieures : se référer à l'article 30 des Règlements Particuliers du District

3/ Lors des finales de Championnats et coupes, ne peuvent participer avec l'équipe inférieure, la ou les joueuses ayant pris part avec l'équipe supérieure aux 2 dernières journées précédant les finales.



ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU

Les lois du jeu Féminines à 8 Seniors sont reprises en ANNEXE 1.

ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la commission compétente.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT FEMININES A 8

1/ Pour la saison 2025/2026, conformément au règlement de la saison 2024/2025, il est procédé à l'utilisation des classements 2024/2025 pour composer la 1^{ère} division de la saison 2025/2026.

Les autres équipes composent la 2^{ème} Division pour la saison 2025/2026.

2/ Organisation des phases 2025/2026 :

A. 1^{ère} division : Une poule unique de 7 équipes, se déroulant sur l'ensemble de la saison, en matchs aller-retour.

B. 2^{ème} Division Brassage - 1^{ère} phase : les équipes seront réparties en 2 poules.

C. 2^{ème} phase de la 2^{ème} Division : 3 premières équipes au classement de chaque poule de la première phase composeront la 2^{ème} Division. Matchs aller-retour.

La 3^{ème} Division regroupera le reste des équipes en une poule. Matchs aller-retour.

Les classements de D1, D2 et D3 seront utilisés pour composer les poules lors de la saison 2026/2027.

Accessions - Rétrogradations à l'issue de la saison 2025/2026 :

- La dernière équipe de 1^{ère} Division sera rétrogradée en 2^{ème} Division,
- La première équipe de 2^{ème} Division accèdera à la 1^{ère} Division,
- La dernière équipe de 2^{ème} Division sera rétrogradée en 3^{ème} Division,
- La première équipe de 3^{ème} Division accèdera à la 2^{ème} Division.

3/ Attribution du titre de championne :

Le titre de championne de la Dordogne est attribué à l'issue de la saison 2025/2026. L'équipe finissant 1^{ère} au classement de la D1 sera déclarée championne de la Dordogne.

ARTICLE 8 – COUPE DORDOGNE FEMININE A 8 (et COUPE DISTRICT FEMININE A 8)

1/ Coupe Dordogne Féminine à 8 : Cette épreuve est obligatoire et réservée aux équipes disputant le championnat départemental féminin à 8 (une seule équipe par club).

- *Durée des matchs :* 2 x 40'. Il n'y a pas de prolongation, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (3 tirs par équipe puis mort subite).

2/ Coupe District Féminine à 8 : Selon le nombre d'équipes engagées en championnat féminin à 8, toutes divisions confondues, et selon le déroulé du calendrier général féminin, la Commission Sportive Seniors pourra proposer une Coupe District Féminine à 8 pour les équipes éliminées du premier tour de la Coupe Dordogne à 8, dans les mêmes conditions et sous couvert du présent règlement.



ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FEMINIENS A 8 SENIORS

Loi 1 : Le Terrain

- Un terrain de football à 8 est mis en place sur un demi-terrain de football à 11.
- Les buts seront munis de filets et auront une dimension de 6m x 2m. Ils doivent être fixés selon les normes de sécurité parues au décret n°96-495 du 4 juin 1996.
- La surface de réparation aura des dimensions de 26m x 13m. S'il n'est pas possible de tracer la surface du terrain, il est conseillé d'utiliser des coupelles plates pour matérialiser les quatre angles.

Loi 2 : Le Ballon

- Un ballon de type n° 5 de 68 à 70 cm de circonférence sera utilisé pour la compétition.

Loi 3 : Nombre de joueuses

- Une équipe se composera de 8 joueuses au moins dont une gardienne de but.
- Une équipe devra comporter au moins 7 joueuses pour débiter ou poursuivre la rencontre.
- Le nombre de remplaçantes est fixé entre 0 et 4.
- Les remplaçantes peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.
- Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Loi 4 : Équipement des joueuses

- Les joueuses devront porter un maillot numéroté, un short, des chaussettes entièrement relevées et des protège-tibias.

Lois 5 et 6 : Arbitre et Arbitres assistants

Identique au foot à 11.

Loi 7 : Durée de la partie

- La durée de la rencontre est de 2 x 40'.
- La durée de la mi-temps de 15 minutes maximum.

Loi 8 : Coup d'envoi

- Les joueuses de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu.

Loi 9 : Ballon en jeu ou jeu arrêté

- Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air.
- Le jeu est stoppé ou arrêté lorsque l'arbitre siffle.



Loi 10 : But marqué

- Un but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but, entre les montants et sous la barre transversale.

Loi 11 : Hors-jeu

- Le hors-jeu est jugé au départ du ballon.
- La joueuse en position de hors-jeu doit être sanctionnée si elle prend une part active au jeu tel que défini à la loi 11 de l'IFAB.
- Une joueuse est en position de hors-jeu si elle est plus près de la ligne adverse qu'à la fois le ballon et l'avant dernier défenseur (le hors-jeu se juge à compter de la ligne médiane).
- Il n'y a pas de hors-jeu sur une touche, un coup de pied de but et un coup de pied de coin.

Loi 12 : Fautes et incorrections

- Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect :

- Jouer de manière dangereuse,
- Faire obstacle à l'évolution de l'adversaire,
- Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.

- Les fautes spécifiques de la gardienne but entraînant un coup franc indirect :

- Prendre le ballon à la main sur une passe effectuée du pied par un partenaire*
- Dégager le ballon de volée ou de ½ volée**
- Reprendre le ballon à la main, après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par une autre joueuse.
- Prendre le ballon à la main sur une rentrée de touche effectuée d'une partenaire.

** Seules les passes de la tête, de la poitrine ou de la cuisse sont autorisées.*

*** Dans le cours du jeu, lorsque la gardienne est en possession du ballon, elle peut relancer long à la main ou après avoir posé le ballon au sol. Les dégagements de volée et ½ volée sont interdits. De même, il est interdit de faire rebondir le ballon devant soi avant de le reprendre de volée ou de ½ volée.*

- Endroit de la faute : toute faute commise par l'équipe défendante dans sa surface de réparation entraîne un penalty, à l'exception de :

- Passe délibérée du pied à sa propre gardienne de but. Celle-ci entraîne un coup franc indirect à l'endroit de la faute (ramener le ballon perpendiculairement sur la ligne des 13m). Le placement d'un mur est autorisé.
- Dégagement de volée ou de ½ volée par la gardienne de but (même sanction que pour la passe délibérée).

- Toute faute commise hors des surfaces de réparation entraîne un coup franc direct ou indirect (selon le type de fautes).



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Loi 13 : Coup Franc

- Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

Loi 14 : Coup de pied de réparation

- Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

Loi 15 : Rentrée de touche

- Elle est effectuée à la main, comme pour le foot à 11.

Loi 16 : Coup de pied de but

- Le ballon est placé devant le but, à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation.

Loi 17 : Coup de pied de coin

- Le ballon est placé au point de corner.
- Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.